

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Séance du lundi 10 mai 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mai l'assemblée régulièrement convoquée le 07 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.

**Présents** : 10

**Votants** : 10

**Sont présents** : Daniel HOLZSCHERER, Stéphane SCHMIDT, Laurent WALTER, Christophe DAMBACHER, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Laura MOURER, Marc HETZEL, Freddy DAMBACHER, Stéphanie HELL

**Représentés** :

**Excusés** : Simon SCHNEPP

**Absents** :

**Secrétaire de séance** :

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance précédente.

**Objet : Vote de crédits supplémentaires - Pfalzweyer - DE 2021 024**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	3240.00	
21318	Autres bâtiments publics	-3240.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications indiquées ci-dessus.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10*

**Objet : Regroupement pédagogique intercommunal - DE 2021 025**

Le Maire relate les différentes discussions avec les maires des communes voisines et Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale des Vosges du Nord. Ils souhaitent créer un nouvel RPI avec les communes de Bust et Echbourg - Schoenbourg et le maire propose l'adhésion de la commune à ce nouvel RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal constitué des communes suivantes : Bust / Pfalzweyer / Eschbourg - Schoenbourg, à compter de la rentrée des classes de septembre 2021.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10*

**Objet : Dérogation pour les 4 jours - DE 2021 026**

Le Maire expose que l'Académie de Strasbourg rappelle, que depuis la parution du décret du 27 juin 2017, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours est rendue possible. Ces dérogations ont été accordées pour une durée de 3 ans et ont pris fin à la rentrée de septembre 2020, avec une clause de reconduction

tacite d'une durée supplémentaire d'une année. Une nouvelle procédure de reconduction pour 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2021 est nécessaire.

Le Maire propose de demander ce renouvellement au cas où l'école le demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le renouvellement de la demande de dérogation consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jour et charge le Maire de transmettre la fiche navette à l'inspectrice de notre circonscription après retour de l'école.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10*

### **Objet : Préfigurateur du référentiel - DE 2021 027**

Le Maire explique que la commune peut se porter volontaire dans le Bas-Rhin pour expérimenter la nomenclature M57. Dans ce cadre, la commune de Pfalzweyer est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1er janvier 2022 : passage de la M14 à l'instruction comptable M57 pour son budget principal.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- par droits d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, à savoir : le budget principal.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis, ... ;
- la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu la proposition commune de la Préfecture et de la DRFiP,

Vu l'avis du comptable public,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- > d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- > de préciser que la norme M57 s'appliquera au budget de la commune géré actuellement en M14, à savoir : le budget principal ;
- > d'autoriser le Maire à mettre en oeuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10*